



angers Loire  
métropole  
communauté urbaine

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**lundi 08 octobre 2018**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du :**

**lundi 08 octobre 2018 à 18 heures 00**

*Hôtel de Communauté  
Salle du Conseil – 5<sup>ème</sup> étage  
83, rue du Mail  
49100 ANGERS*

**ORDRE DU JOUR**

<i><b>DOSSIERS</b></i>	<i><b>RAPPORTEURS</b></i>
<b>Appel nominal</b>	M. le Président
<b>Secrétaire de séance – Désignation</b>	M. le Président
<b>Accueil de nouveaux élus</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Madame Montaine HUTEAU en remplacement de Madame Faten SFAÏHI (Angers)</li><li>- Monsieur Jérémie GIRAULT en remplacement de Monsieur Jacques CHAMBRIER (Savennières)</li></ul>	M. le Président

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b>	<b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b>
1	<p>Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé - Concession de Délégation de Service Public - Approbation (DEL-2018-227)</p> <p><i>Le dossier de DSP a été envoyé le 21 septembre 2018 par mail et est consultable sur le site :</i></p> <p><a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></p>	
2	<p>Parc d'Activités Communautaire Angers/ Cours Saint-Laud - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention de participation tripartite - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement - Approbation (DEL-2018-228)</p> <p><i>Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) est consultable sur le site :</i></p> <p><a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></p>	
	<b>EMPLOI ET INSERTION</b>	
3	<p>Emplois aidés - Modalités du soutien de la Métropole aux emplois aidés - Règlement - Approbation (DEL-2018-229)</p>	
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</b>
4	<p>Fonds de soutien aux emprunts à risques - Modification du calendrier de versement de l'aide - Avenant à la convention avec le représentant de l'Etat - Approbation (DEL-2018-230)</p>	
5	<p>Société Publique Locale (SPL) ALTER Services - Augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription (DEL-2018-231)</p>	
6	<p>Angers - Quartier Roseraie - ALTER Services - Financement de l'extension réseau chaleur Roseraie - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 € (DEL-2018-232)</p>	
7	<p>Taxe d'aménagement - Part Intercommunale - Loire-Authion (DEL-2018-233)</p>	

8	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Evolution du zonage (DEL-2018-234)	
9	Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec les communes membres - Avenant n°1 - Approbation (DEL-2018-235)	
10	Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2017 du délégataire. (DEL-2018-236)	
11	Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2017 (DEL-2018-237)	
12	Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2017. (DEL-2018-238)	
13	Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2017. (DEL-2018-239)	
14	Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2017 (DEL-2018-240)	
15	Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2017 (DEL-2018-241)	
16	Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2017. (DEL-2018-242)	
17	Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2017. (DEL-2018-243)	
	<i>Les rapports d'activités 2017 sont consultables sur le site : <a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></i>	
	<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>	
18	Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière (DEL-2018-244)	
	<b>DEPLACEMENTS</b>	
19	Tramway lignes B et C - Construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation (DEL-2018-245)	<b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b>

	<p align="center"><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>	
20	<p>Fournitures et acheminement d'énergie - Groupement de commandes - Création et adhésion à la convention constitutive (DEL-2018-246)</p>	
	<p align="center"><b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b></p>	<p align="center"><i>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</i></p>
21	<p>Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet (DEL-2018-247)</p> <p><i>Le rapport de présentation est consultable sur le site :</i>  <a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></p>	
22	<p>Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Ouverture de la concertation préalable (DEL-2018-248)</p>	
23	<p>Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Convention d'études avec Réseau de Transport d'Electricité - Approbation (DEL-2018-249)</p>	
24	<p>Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC - Approbation (DEL-2018-250)</p> <p><i>La modification n°2 du dossier de réalisation est consultable sur le site :</i>  <a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></p>	
25	<p>Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification du Programme des Equipements Publics - Approbation (DEL-2018-251)</p>	
26	<p>Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Ouverture de la concertation (DEL-2018-252)</p>	
27	<p>Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Approbation (DEL-2018-253)</p>	
28	<p>Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Bilan de la concertation préalable (DEL-2018-254)</p>	
29	<p>Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan, des enjeux et objectifs poursuivis (DEL-2018-255)</p> <p><i>Le périmètre est consultable sur le site :</i>  <a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a></p>	

30	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Choix de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession (DEL-2018-256)	
31	Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique et des avis recueillis (DEL-2018-257)	
32	Réserves Foncières Communales - Conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public - Plateforme Anjou Portage Foncier - Avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue avec Loire-Authion - Intégration d'Angers Loire Métropole et Portage pour la Ville d'Angers - Approbation (DEL-2018-258)	
	<b>POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION</b>	<b><i>Gino BOISMORIN, Vice-Président</i></b>
33	Réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Longuenée-en-Anjou - Montreuil-Juigné - Sarrigné (DEL-2018-259)	
34	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Avenant à la convention - Approbation (DEL-2018-260)	
	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></b>
35	Programme d'actions et de prévention des inondations Authion 2018-2020 - Convention d'application - Approbation (DEL-2018-261)	
	<b>CYCLE DE L'EAU</b>	<b><i>Laurent DAMOUR, Vice-Président</i></b>
36	Règlement du service de l'Assainissement Collectif - Modifications - Approbation (DEL-2018-262)  <i>Le règlement est consultable sur le site :</i> <a href="http://www.angersloiremetropole.fr/conseilALM">www.angersloiremetropole.fr/conseilALM</a>	



**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2018-227**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé - Concession de Délégation de Service Public - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Le Conseil de communauté, lors de sa séance du 10 juillet 2017, s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport situé sur la commune de Marcé et a décidé de procéder aux formalités de lancement de la procédure. Pour rappel, l'actuel délégataire, la SGAAM, société dédiée du groupe Kéolis SA a souhaité au niveau national, arrêter ses activités aéroportuaires.

Après avis d'appel public à la concurrence, seule la société Edeis Management a remis une candidature, déclarée recevable par la commission des Délégations de Service Public et celle-ci a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec Edeis Management.

Lors des réunions de négociations, cette société, qui gère 18 aéroports en France, a su démontrer sa compétence et son professionnalisme à assurer une gestion dynamique et rigoureuse de la plateforme aéroportuaire.

Les négociations ont abouti à la convention de concession (Délégation de Service Public) sous forme d'affermage concessif soumise à l'approbation du Conseil de communauté, pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2026.

Edeis Management, devenue Edeis Concessions en juillet 2018, va créer une société dédiée à la gestion et l'exploitation de cette plateforme.

La société a fait état d'un plan de développement et marketing avec une progression de l'aviation d'affaires de 8% par an ainsi que de l'ouverture d'au moins deux lignes saisonnières, en sus de la ligne actuelle.

Elle prend en charge certains investissements tels que le taxiway, le chemin de ronde et l'aménagement d'un salon d'affaires à l'étage de l'aérogare.

Les tarifs proposés sont annexés à la convention. La contribution de la collectivité au titre des sujétions de service public s'élève à 656 654 € en 2019 puis baisse progressivement les années suivantes jusqu'à 375 849 € (hors actualisation) la dernière année.

La redevance versée au délégant au titre de la mise à disposition des ouvrages est composée d'une partie fixe, d'un montant annuel de 10 000 € HT et d'une partie variable basée sur le montant du chiffre d'affaires net.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le contrat de concession et ses annexes pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport « Angers Loire Aéroport » avec la société Edeis Concessions

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer

Approuve les tarifs proposés,

Approuve le versement d'une contribution au délégataire de 656 654 € pour 2019 au titre des sujétions de service public

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2019 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2018-228**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise**

**Parc d'Activités Communautaire Angers/ Cours Saint-Laud - Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Bilan financier au 31 décembre 2017 - Convention de participation tripartite - Avenant n°7 à la convention publique d'aménagement - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté Gare Sud le 8 mars 2007 et a confié l'aménagement de cette opération ALTER Cités (anciennement SARA) le 2 décembre 2008 pour une durée de 10 ans.

Le périmètre de la concession a été étendu pour intégrer l'opération Quatuor. L'opération Cours Saint-Laud englobe désormais la ZAC Gare Sud et l'opération Quatuor. La durée de concession a été prolongée de 7 ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2030.

**I. Commercialisation :**

Surface : 7,8 ha environ

Programmation : 20 000 m<sup>2</sup> SHON à usage d'habitat  
70 000 m<sup>2</sup> SHON à usage de bureaux  
6 000 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services

**II. Travaux :**

Pour 2018, les travaux prévus porteront sur :

- Poursuite des études relatives à la nouvelle passerelle avec un démarrage des travaux prévu à l'automne 2018,
- Aménagement des espaces publics nord,
- Travaux de la rue Auguste Gautier,
- Aménagement des espaces publics devant Quatuor 1 et 2,
- Travaux de plateforme de l'accès sud à la gare (passerelle).

**III. Eléments financiers :**

**a. Bilan financier au 31 décembre 2017 :**

Le bilan s'équilibre en dépenses et en recettes à 42 608 125 € HT, en hausse de 300 697 € par rapport à l'exercice précédent, avec les participations suivantes :

- la participation du concédant au titre de la participation d'équilibre est de 2 500 000 €.
- la participation de la Ville d'Angers au titre de cession de remise d'ouvrages s'élève à 6 545 871 € HT.
- la participation d'Angers Loire Métropole au titre de la cession de remise d'ouvrages s'élève à 11 924 029 € HT.
- un avenant n°1 à la convention de participation Angers Loire Métropole/Ville d'Angers/ALTER Cités devra acter ces modifications ainsi qu'un avenant à la convention d'aménagement.

Le montant total des versements de participation pour l'année 2018 s'élève à 1 500 000 € HT répartis entre :

- 1 000 000 € au titre de la participation d'équilibre versée par Angers Loire Métropole, (déjà versé en 2017 par Angers Loire Métropole)
- 500 000 € au titre des remises d'ouvrage versés par la Ville d'Angers.

#### Dépenses :

Le total des dépenses réglées au 31 décembre 2017 s'élève à 22 558 828 € HT soit 53% du montant des dépenses inscrites au bilan.

Les dépenses réglées pour l'année 2017 s'élèvent à 2 015 046 € HT dont notamment 748 828 € HT de travaux, et 416 247 € HT de construction d'ouvrage.

#### Recettes :

Le total des recettes encaissées au 31 décembre 2017 s'élève à 13 284 743 € HT soit près de 31 % du montant des recettes inscrites au bilan. Elles comprennent notamment 8 624 582 € HT de cession de charges foncières.

Les recettes encaissées pour l'année 2017 s'élèvent à 2 993 739 € HT dont notamment 2 953 029 € HT de cession de charges foncières.

#### Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2017 est positive de 130 222 € HT.

#### **b. Avance de trésorerie**

Afin de permettre la poursuite des acquisitions foncières et les études en cours, l'aménageur a sollicité en 2010 une avance de trésorerie d'Angers Loire Métropole de 2 500 000 €.

Une avance supplémentaire de 1 500 000 € a été mise en place en 2013 pour une durée de 3 ans.

Pour l'année 2018, un versement de 2 000 000 € est attendu au titre du remboursement partiel des avances de trésorerie étant précisé qu'un premier remboursement de 1 500 000 € a été perçu par Angers Loire Métropole en décembre 2017.

#### **c. Convention tripartite de participation**

Compte tenu des changements de compétence en matière de voirie intervenus du fait du passage d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, une convention tripartite de participation est soumise à l'approbation du Conseil de communauté. Cette nouvelle convention annulera et remplacera celle signée le 18 octobre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération Cours Saint-Laud actualisé au 31 décembre 2017, comprenant :

- la note de conjoncture,
- le bilan financier prévisionnel actualisé,
- le plan de trésorerie,
- le bilan comparatif des dépenses et recettes prévisionnelles/réalisées.

Approuve la convention de participation tripartite avec la Ville d'Angers et ALTER Cités, qui annulera et remplacera la précédente convention tripartite à sa signature,

Approuve l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, modifiant la répartition des participations,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 3**

**Délibération n°: DEL-2018-229**

**EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi**

**Emplois aidés - Modalités du soutien de la Métropole aux emplois aidés - Règlement - Approbation**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a fait évoluer à plusieurs reprises sa politique de soutien à la mise en œuvre des contrats en emplois aidés en faveur des structures du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire pour s'adapter à la législation et aux dispositifs nationaux et régionaux en vigueur.

En début d'année 2018, l'Etat a modifié le dispositif des emplois aidés en instituant le Parcours Emploi Compétences (PEC), adossé au Contrat Unique d'Insertion, avec un renforcement de l'accompagnement et de la formation au service du parcours individuel du bénéficiaire.

Les évolutions apportées nécessitent d'aménager l'aide à l'embauche versé par Angers Loire Métropole pour le contrat emploi aidé et de rendre plus lisible sa mise en œuvre. Ce soutien adopté le 9 mai 2017 prend la forme d'une aide de 1 800 € pour un engagement d'une année versée en complément de celle de l'Etat, quel que soit le type de contrat aidé (hors emplois francs).

L'aide est possible pour une durée inférieure à 12 mois uniquement si le contrat initial le prévoit (réglementation prévue par l'Etat). Cette aide est alors versée au prorata mensuel de la durée de ce contrat et de ses renouvellements éventuels, dans la limite de 12 mois.

En conséquence, l'aide reste versée pour toute personne recrutée en Parcours Emploi Compétences, avec un Contrat Unique d'Insertion (CUI) / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Tout renouvellement au-delà d'une année n'est plus possible pour la même personne sur le même emploi aidé.

Afin d'éclairer les structures susceptibles de solliciter le soutien d'Angers Loire Métropole, il convient de préciser les conditions de mise en œuvre par l'intermédiaire d'un règlement mis à leur disposition sur toute demande.

Il est proposé d'acter ce règlement qui précise les modalités qui s'appliquent aux structures bénéficiaires de l'aide (conditions particulières, renouvellement, date limite de dépôt,...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 modifiant sa politique de soutien à la création d'emploi associatif,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'évolution nécessaire des modalités de soutien financier à la création d'emploi dans le secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire.

Approuve le règlement qui précise les conditions de mise en œuvre de ce soutien.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 4**

**Délibération n°: DEL-2018-230**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Fonds de soutien aux emprunts à risques - Modification du calendrier de versement de l'aide - Avenant à la convention avec le représentant de l'Etat - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Depuis 2014, la Communauté urbaine s'est inscrite dans le dispositif mis en place par l'Etat de fonds de soutien aux emprunts à risque.

La sécurisation en janvier 2016 de l'emprunt détenu par la Société de Financement Local (SFIL) n°428 (contrat n°MIN258071EUR basé sur un écart de pente taux long/taux court d'un montant de 7 M€ à l'origine) a généré une indemnité de remboursement anticipé d'1 M€ auprès de la SFIL. Ce versement a donné lieu à l'attribution d'une aide de l'Etat via le fonds de soutien aux emprunts à risques de 0,11 M€ avec une programmation initiale de versement en 13 fois.

Par courrier du 14 août 2018, les services de l'Etat ont informé Angers Loire Métropole de la modification du calendrier de versement de l'aide octroyée avec un versement en une fois du solde dû (84 015.38 €) sur l'exercice 2018. Cette modification entraîne la signature d'un avenant à la convention n°16244900015SFILRAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le décret du 29 avril 2014 n°2014-444 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL 2016-143 du Conseil de communauté du 11 juillet 2016 relative à l'approbation de la convention avec l'Etat pour l'attribution d'un fonds de soutien aux emprunts à risque,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention N°16244900015SFILRAE modifiant les modalités de versement de l'aide financière.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 5**

**Délibération n°: DEL-2018-231**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société Publique Locale (SPL) ALTER Services - Augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération de son Conseil d'administration du 28 juin 2018, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services a arrêté les projets des résolutions relatives à la réalisation d'une augmentation de son capital social d'un montant maximum de 1 000 000 € par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles d'un montant de 1 € de valeur nominale. Actuellement, le capital social en apport numéraire s'élève à 750 327 €, il serait donc porté à 1 750 327 € maximum. Cette augmentation de 1 000 000 € se ferait selon la part de capital détenu par chaque actionnaire et détaillée dans le tableau suivant :

Actionnaires	% Capital	Hausse du capital
Angers Loire Métropole	55,26 %	552 600 €
Ville d'Angers	44,74 %	447 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1 000 000</b>

Le Conseil d'administration a convoqué une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires en vue de statuer sur cette augmentation de capital social.

Ce projet répond à la volonté de conforter le capital social d'ALTER Services, compte tenu des investissements à venir sur le réseau de chaleur et le parking de la patinoire.

Les actions nouvelles seraient émises au pair (valeur des nouvelles actions égale à la valeur nominale), à leur valeur nominale de 1 €.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Conseil d'administration de la SPL ALTER Services.

Toutefois, il serait possible de libérer le non-versé du montant de leur souscription de manière anticipée.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, et ce proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Il serait attribué au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation de l'augmentation de capital social dans la mesure où 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée serait souscrite, soit 750 000 actions.

L'augmentation de capital social serait sans conséquence sur la répartition des sièges d'administrateurs : 9 sièges pour Angers Loire Métropole, 8 sièges pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le projet d'augmentation du capital social de la SPL ALTER Services d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros par émission de 1 000 000 d'actions nouvelles d'un montant de 1 euro de nominal, émises au pair, avec maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25% minimum à la souscription avec la possibilité de libérer le non-versé du montant de la souscription de manière anticipée.

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale de la SPL ALTER Services relative à cette augmentation pour 552 600 actions nouvelles à titre irréductible avec une libération de 25% au minimum à la souscription (soit 138 150 €).

Désigne le Président de la Communauté Urbaine pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription ;

Donne tous pouvoirs au représentant de la Communauté urbaine à l'Assemblée générale de la SPL ALTER Services pour voter favorablement sur les projets des résolutions relatives à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 6**

**Délibération n°: DEL-2018-232**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Angers - Quartier Roseraie - ALTER Services - Financement de l'extension réseau chaleur Roseraie - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 €**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Le programme de densification et d'extension du réseau de chaleur de la Roseraie a été délégué, dans le cadre d'une concession de travaux, à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services, lors du Conseil de communauté du 10 avril 2017. Ce programme d'investissement permettra d'alimenter en chaleur renouvelable, issue majoritairement de la centrale Biowatts, les secteurs Chanzy, Salpinte et Cours Saint-Laud.

Le montant des travaux est estimé à 2 060 000 € HT, qui seront subventionnés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

À ce titre, la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services envisage de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 1 200 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'extension du réseau de chaleur de la Roseraie.

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2252-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article D1511-35,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le contrat de prêt n°10000952075 en annexe signé entre la SPL ALTER Services ci-après l'emprunteur et le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 80 % à la SPL ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), remboursable en 20 ans, au taux fixe de 1,66 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'extension du réseau de chaleur de la Roseraie.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 240 mois (20 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,66 %

Taux effectif global :

- Frais d'échéance - terme échu - prel aux échéances : 4,50 €
- Frais fiscaux : 0,00 €
- Frais de dossier : 1 200 €
- Taux effectif global : 1,67 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,42 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéance : 80
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans assurance décès invalidité :
  - 79 échéances de 17 658,35 € (capital et intérêts)
  - 1 échéance de 17 658,12 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la SPL ALTER Services.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2018-233**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxe d'aménagement - Part Intercommunale - Loire-Authion**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré la Communauté urbaine, compétente de plein droit en matière de taxe d'aménagement. Angers Loire Métropole s'est donc substituée de plein droit à la commune dans l'exercice de cette compétence.

Pour rappel, les modalités de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ont été fixées par délibérations et sont les suivantes :

- Le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement est de 5%.
- La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieur est majorée à 3 000 € par aire.
- Sont exonérés de la totalité de la part intercommunale de la taxe d'aménagement, en plus des exonérations applicables de plein droit issues du Code de l'Urbanisme :
  - Les locaux à usage artisanal et industriel,
  - Les locaux à usage de commerce de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>,
  - Les aires de stationnements intérieurs annexes d'immeubles autres que d'habitation individuelle,
  - Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
  - Les maisons de santé (au sens de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique).
- Angers Loire Métropole reverse aux communes membres un montant garanti chaque année calculé sur la taxe d'aménagement moyenne encaissée par les communes sur les 10 années précédant le transfert de la compétence à la Communauté urbaine et correspondant à la part des dépenses non transférées.  
Un versement complémentaire a lieu si Angers Loire Métropole encaisse un montant supérieur au montant historique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations DEL-2016-238 et DEL-2016-239 du Conseil de communauté du 14 novembre 2016 fixant les taux et les exonérations applicables à la taxe d'aménagement ainsi que les modalités de reversement aux communes,

Vu la délibération DEL-2017-174 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 fixant les taux et les exonérations applicables à la taxe d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

## **DELIBERE**

Approuve le régime de la part intercommunale de la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine à la commune de Loire-Authion.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 8**

**Délibération n°: DEL-2018-234**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Evolution du zonage**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibérations du 14 septembre 2015 et du 12 septembre 2016, il a été décidé, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de constituer quatre zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères rassemblant les communes ayant un niveau de service homogène.

Ce zonage, prévu à l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Or, au 1<sup>er</sup> janvier prochain, deux communes nouvelles vont être créées au sein de la Communauté urbaine.

Aussi, il est proposé de modifier le zonage de la façon suivante :

- Intégration de la commune nouvelle Saint-Léger-de-Linières dans la zone 2 (Saint-Jean-de-Linières était dans la zone 2 et Saint-Léger-des-Bois dans la zone 3)
- Intégration de la commune nouvelle Rives-du-Loir dans la zone 3 (comme l'étaient les communes de Soucelles et Villevêque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Modifie le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

<b>Zone 1</b>	Angers
<b>Zone 2</b>	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Mûrs-Erigné Les-Ponts-de-Cé Saint-Barthélemy-d'Anjou Sainte-Gemmes-sur-Loire <b>Saint-Léger-de-Linières</b> Trélazé Verrières-en-Anjou

<b>Zone 3</b>	Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Le-Plessis-Grammoire Montreuil-Juigné <b>Rives-du-Loir</b> Sarrigné Soulaire-et-Bourg
<b>Zone 4</b>	Béhuard Feneu Longuenée-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières Soulaines-sur-Aubance

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2018-235**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Convention de gestion de voirie et eaux pluviales 2018-2021 avec les communes membres - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Par délibération du 11 décembre 2017, Angers Loire Métropole a conclu avec chacune de ses communes membres une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité du service public sur la période 2018-2021.

Par ces conventions, la Communauté urbaine a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), elle leur a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder par avenant à certains ajustements financiers et comptables afin de simplifier l'exécution de ces conventions à compter de 2019, à savoir :

- les charges de personnel feront l'objet d'un versement annuel unique au cours du 2ème trimestre de l'année,
- les autres charges de fonctionnement seront remboursées semestriellement aux communes après production d'un état des réalisations.

De plus, comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée à partir des programmes pluri-annuels d'investissement fournis par les communes.

Les montants des fonds de concours pour l'année 2018 indiqués dans les annexes financières seront versés par les communes au cours du dernier trimestre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes membres d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Impute les dépenses et les recettes sur le budget principal de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 10**

**Délibération n°: DEL-2018-236**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Délégation de Service Public - Marché d'Intérêt National - Société d'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport annuel 2017 du délégataire.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il présente les éléments suivants :

- le cadre général de la Délégation de Service Public,
- la description des activités réalisées en 2017 dans le cadre de la délégation,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité de service,
- les éléments prévisionnels : projets nouveaux, plan d'investissements, budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public par la Société d'Economie Mixte pour l'Exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 11**

**Délibération n°: DEL-2018-237**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Délégation de Service Public "Office de tourisme et promotion touristique" 2014-2017 - SEML Angers Loire Tourisme - Rapport annuel 2017**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Une délégation de service public confiée par Angers Loire Métropole à la SAEML Angers Loire Tourisme avait pour objet la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme ainsi que la promotion touristique pour la période 2014-2017.

La société Angers Loire Tourisme a remis à Angers Loire Métropole son rapport annuel pour l'année 2017 comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du service public délégué et une analyse de la qualité de ce service.

Ce rapport annuel 2017 est soumis à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-3  
Vu l'ordonnance Concessions n° 2016-65 du 29 janvier 2016  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 septembre 2018  
Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2017 de la SAEML Angers Loire Tourisme pour l'office de tourisme et la promotion touristique.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2018-238**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2017.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par les représentants au Conseil d'Administration ou au conseil de surveillance des Sociétés Publiques Locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société Publique Locale ALTER Services.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2018-239**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2017.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société Publique Locale ALTER Public.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 14**

**Délibération n°: DEL-2018-240**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société Publique Régionale des Pays-de-la-Loire - Rapport d'activité 2017**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société publique régionale des Pays de la Loire.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 15**

**Délibération n°: DEL-2018-241**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2017**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte Locale ALTER Cités.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 16**

**Délibération n°: DEL-2018-242**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL) - Rapport d'activité 2017.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel reprend les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte pour l'exploitation du Marché d'Intérêt National du Val de Loire (SOMINVAL).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2018-243**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA) - Rapport d'activité 2017.**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1524-5,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 de la Société d'Economie Mixte pour la construction et la gestion de logements de la Ville d'Angers (SOCLOVA).

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 18**

**Délibération n°: DEL-2018-244**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants - Fonds de concours pour les projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière**

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE**

En application des dispositions légales, l'Etat rétrocède aux communes et aux groupements intercommunaux compétents le produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Ce produit est réparti proportionnellement au nombre de contravention dressées chaque année sur ces territoires.

La Communauté urbaine bénéficie du versement direct de ce produit de la part de l'Etat, pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette somme est à ventiler par Angers Loire Métropole auprès des communes ayant déposé un dossier relatif au traitement des projets de travaux d'aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière, au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

Ces dossiers au nombre de 15 ont fait l'objet d'une instruction par les services techniques d'Angers Loire Métropole sur la base des règles suivantes :

- prise en compte uniquement du volet sécurité routière,
- un seul dossier par commune et par an,
- fonds de concours maximum limité à 20% du montant des demandes,
- un plafond calculé en fonction du montant disponible.

Pour 2018, le montant attribué par l'Etat pour les amendes de police des communes de moins de 10 000 habitants est de 145 324 €. Le montant total des demandes calculé au taux de 20% sans plafond est de 261 327€ pour un disponible de 145 324 €, le montant maximal par dossier est plafonnée à 10 680 €.

S'agissant de dépenses relatives à la voirie, ces montants seront reversés aux communes dans le cadre des conventions de gestion signées avec les communes et dont les comptes retracent ces dépenses, au titre de l'année en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2334-24, L 2334-25 et R 2334-10 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 19 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve le montant total des fonds de concours pour 15 dossiers.

Attribue les fonds de concours aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'année 2018, tel que défini dans le tableau ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**Annexe 1- INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2018**

<b>Communes</b>	<b>Nom de l'opération</b>	<b>Montant total opération (HT)</b>	<b>Assiette dans travaux éligibles</b>	<b>20% du montant éligible</b>	<b>Montant subvention plafonné</b>
<b>BOUCHEMAINE</b>	AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG	1 170 000,00 €	40 430 €	8 086 €	<b>8 086 €</b>
<b>BRIOLLAY</b>	TRAVAUX DE SECURISATION SUR LA ROUTE DE SOUCELLES (RD 109)	333 502,00 €	69 706 €	13 941 €	<b>10 679 €</b>
<b>LONGUENEE EN ANJOU</b>	AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA TRAVERSEE D'AGGLOMERATION DE LA RD73	215 532,00 €	30 041 €	6 008 €	<b>6 008 €</b>
<b>ST LAMBERT LA POTHERIE</b>	AMENAGEMENT DE SECURITE (RD 105 et rue de la Coltrie)	396 187,50 €	132 598 €	26 520 €	<b>10 680 €</b>
<b>SAVENNIERES</b>	ARASEMENT DU MUR DE LA TREMIE SNCF DE SAVENNIERES (RD 111)	102 268,00 €	102 268 €	20 454 €	<b>10 679 €</b>
<b>VILLEVEQUE</b>	TRAVAUX DE TERRASSEMENT, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS CHEMIN DE LA NOIRETTE	148 821,00 €	48 879 €	9 776 €	<b>9 776 €</b>
<b>SOUCELLES</b>	PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 113	148 220,00 €	102 260 €	20 452 €	<b>10 679 €</b>
<b>LE PLESSIS GRAMMOIRE</b>	MISE EN ACCESSIBILITE DES CHAINES DE DEPLACEMENT - RUE DES MEUNIERES RD 116 (SECURISATION)	46 000,00 €	32 210 €	6 442 €	<b>6 442 €</b>
<b>CANTENAY EPINARD</b>	SECURITE ET ACCESSIBILITE RUE LEMASSON ET ROUTE DE CANTENAY	168 582,00 €	119 794 €	23 959 €	<b>10 680 €</b>
<b>SOULAIRE ET BOURG</b>	AMENAGEMENT DE VOIRIE DES CENTRES BOURGS DE SOULAIRE ET BOURG	506 697,50 €	194 569 €	38 914 €	<b>10 680 €</b>
<b>SOULAINES SUR AUBANCE</b>	MISE EN ACCESSIBILITE ET DE SECURITE DE CHEMINEMENT PIETON	105 348,00 €	68 979 €	13 796 €	<b>10 679 €</b>
<b>ST CLEMENT DE LA PLACE</b>	AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CREATION D'UN ROND-POINT CENTRE BOURG	507 341,50 €	212 221 €	42 444 €	<b>10 680 €</b>
<b>FENEU</b>	SECURISATION DE VOIRIE - LIEU-DIT SAUTRE	54 634,57 €	42 735 €	8 547 €	<b>8 547 €</b>
<b>ST BARTHELEMY D'ANJOU</b>	REFECTION DE VOIRIE (RUE DU 8 MAI 1945, RUE DE LA TAILLANDERIE, RUE DU 11 NOVEMBRE 1918)	64 671,78 €	58 199 €	11 640 €	<b>10 679 €</b>
<b>BEHUARD</b>	REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE DE L'ENTREE DU VILLAGE ET RESTRUCTURATION DE LA RUE DE LA PRAIRIE	100 235,00 €	51 750 €	10 350 €	<b>10 350 €</b>
	<b>Total</b>	<b>3 165 156 €</b>	<b>1 306 636 €</b>	<b>261 327 €</b>	<b>145 324 €</b>

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 19**

**Délibération n°: DEL-2018-245**

**DEPLACEMENTS - Transports urbains**

**Tramway lignes B et C - Construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Maine -  
Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

Par délibération du Conseil de communauté du 12 juin 2017, les travaux de construction du nouvel ouvrage d'art de franchissement sur la Maine ont été confiés au groupement Eiffage Génie Civil/Eiffage Métal pour un montant de 8 595 819 € HT.

A la suite des diverses sujétions techniques et demandes de la maîtrise d'ouvrage, il est nécessaire de réaliser des travaux modificatifs, afin de :

- conserver une unité d'intervention sur la structure de l'ouvrage, il apparaît préférable de confier les percements des fixations des selles maintenant les rails initialement prévus au marché de plateforme –voie ferrée à l'entreprise Eiffage Génie Civil pour un montant de 23 116,44 € HT.

- maintenir l'aspect d'origine de la descente vers le quai Monge, il a été décidé de remplacer le béton initialement prévu par des pavés identiques à l'existant, pour un montant de 17 077,06 € HT.

Par ailleurs, diverses adaptations ont été nécessaires en cours de travaux pour un montant en moins-value de -515,84 € HT.

Le coût total de ces travaux modificatifs s'élève à 39 677,66 € HT représentant 0,46% du montant du marché initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017- 105 du Conseil de communauté du 12 juin 2017 confiant les travaux du nouvel ouvrage de franchissement de la Maine au groupement Eiffage Génie Civil/Eiffage Métal

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Autorise ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole à signer l'avenant au marché de travaux correspondant aux travaux modificatifs mentionnés ci-dessus pour les montants indiqués.

Impute les dépenses au budget Transports de l'exercice 2018 et suivants

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2018-246**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Fournitures et acheminement d'énergie - Groupement de commandes - Création et adhésion à la convention constitutive**

Rapporteur : Bernard DUPRE

**EXPOSE**

A la suite des réformes des régimes des tarifs réglementés d'électricité et de gaz, une convention de groupement de commandes, relative à l'achat d'énergie, a été conclue en 2014 avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers, l'Université d'Angers, Angers Expo Congrès devenu ALTEC, l'EPCC le Quai et la SOMINVAL.

Afin d'intégrer de nouveaux membres (ALTER services et l'Agence de Développement Economique) et de nouvelles dispositions relatives notamment, à la durée, les frais de gestion et leur modalité de facturation, la mise à jour avec les nouvelles règles applicables aux marchés publics, il est proposé la signature d'une nouvelle convention qui met fin à celle du 17 décembre 2014.

Ce groupement a pour objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Le coordonnateur du groupement reste Angers Loire Métropole qui, à ce titre, est autorisé par les membres à signer tous les contrats et les actes nécessaires à ses missions ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect des budgets et sans autre formalité, sauf obligation réglementaire, pour ces membres que la signature de la convention ou d'un document d'adhésion.

Cette convention permettant, notamment, l'achat de gaz et d'électricité est conclue pour une durée allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de groupement de commandes relative à l'achat d'énergie.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de groupement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à agir selon les missions du coordonnateur détaillées dans la convention.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2018-247**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain**

**Zone Agricole Protégée - Enquête publique - Approbation du projet**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole affiche l'objectif de pérenniser les espaces agricoles à dominante horticole, notamment la plaine horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé sur laquelle un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) est envisagé.

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a souhaité que des études préalables à un projet de création de la ZAP soient menées avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture et les communes concernées.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil de communauté a approuvé le périmètre de la ZAP et a soumis le dossier de création au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il recueille les avis des personnes publiques devant être associées et engage la procédure d'enquête publique.

L'enquête publique de la ZAP s'est déroulée du mercredi 02 mai 2018 au mercredi 06 juin 2018. Durant cette enquête, plusieurs remarques ont porté sur l'intégration au périmètre de la ZAP d'une parcelle classée en Np au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), située dans le secteur du Clos de Frémur et cadastrée ZB88.

Cette parcelle est exploitée en vignes et située au sein du périmètre d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Anjou ». Elle présente donc, outre sa vocation patrimoniale, et contrairement aux autres secteurs Np du PLUi, une vocation agricole. Ainsi, en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire enquêteur et remis à Angers Loire Métropole le 11 juin 2018, il a été décidé d'inclure cette parcelle au périmètre de la ZAP Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé. Le Commissaire enquêteur, dont l'avis est favorable, « estime que le porteur de projet prend là une sage décision qui contribuera à renforcer la protection de ce domaine viticole ».

Des demandes ont été formulées au cours de l'enquête publique pour élargir le périmètre de la ZAP à la totalité du secteur agricole afin qu'il s'étende jusqu'à la frange urbanisée de la ville d'Angers (courriers de l'association du Camp de César, de la Sauvegarde de l'Anjou et de 8 particuliers). Ces demandes n'ont pas reçues de suites favorables de la part de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

En effet, comme précisé dans le dossier de ZAP, il a été décidé d'exclure un espace au Sud de la ville d'Angers pour ne pas obérer, le cas échéant et dans une échéance lointaine, un projet d'infrastructure routière. Cependant, aucun projet d'infrastructure n'est envisagé par Angers Loire Métropole à ce jour et ne figure dans les documents de planification (PLUi et SCoT). Les parcelles ainsi concernées et non intégrées au périmètre de ZAP sont néanmoins situées au sein d'une zone-tampon sous un zonage Ah très protecteur de l'activité agricole. En effet, la zone Ah du PLUi limite la constructibilité aux seules constructions indispensables à l'exercice de l'activité agricole (bâtiments fonctionnels, etc.) et à l'évolution des habitations existantes.

Le commissaire-enquêteur dans son rapport final a émis l'avis suivant quant à cette demande d'élargissement de la ZAP :

- « le tracé du périmètre de la zone a été étudié et décidé de manière collégiale après concertation des acteurs concernés ;
- Les Conseils municipaux des deux communes concernées ont émis un avis favorable au tracé proposé, ainsi que les professionnels du pôle végétal Loire Maine,
- Le périmètre proposé s'appuie sur des éléments structurants du paysage (RD 112, zones environnementales) et ménage un « espace-tampon » qui constitue un bon compromis entre les lointaines et futures évolutions de l'agglomération angevine et la préservation de la ZAP [...] ».

Pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique, le projet Zone Agricole Protégée modifié à la suite de l'enquête publique, est soumis à délibération de l'ensemble des Conseils municipaux concernés. Après avoir recueilli les avis des Conseils municipaux concernés, le Préfet arrêtera le périmètre de la Zone Agricole Protégée Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-37 du 12 février 2018 du Conseil de communauté donnant son accord sur le dossier ZAP et le périmètre proposé

Vu la délibération du 4 septembre 2018 de la Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Commune des Ponts-de-Cé

Considérant le rapport et l'avis du commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) Sainte-Gemmes-sur-Loire/Les Ponts-de-Cé remis à la Préfecture de Maine et Loire du 10 juillet 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le dossier de Zone Agricole Protégée (ZAP) modifié après l'enquête publique, tel qu'annexé à la délibération,

Décide de soumettre le dossier de ZAP au Préfet de Maine-et-Loire afin qu'il prenne un arrêté de création de Zone Agricole Protégée (ZAP).

L'arrêté fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification pendant une durée d'un mois.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire

L'arrêté préfectoral sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département de Maine-et-Loire

L'arrêté produira ses effets à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication.

L'arrêté préfectoral sera mis à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2018-248**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Ouverture de la concertation préalable**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçue sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- l'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, et destiné à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- le maintien du Marché d'Intérêt National sur place avec la volonté d'en améliorer l'attractivité, l'accessibilité et les fonctions de plate-forme d'éclatement des marchandises vers le centre-ville d'Angers ;
- la zone d'activités Saint-Serge, couvrant une surface d'environ 26 hectares.

L'évolution de cette zone d'activités ancienne et composite est animée par plusieurs volontés :

- la volonté de maintenir un site d'activités au cœur de l'agglomération et aux portes d'Angers ;
- la volonté de donner aux entreprises une image claire de ce que la puissance publique veut faire de ce secteur en proposant un plan d'aménagement détaillé de ce secteur ;
- la volonté d'impliquer les acteurs privés dans l'évolution des propriétés privées ;
- la volonté de ne pas acheter tous les fonciers en limitant l'intervention de la puissance publique sur quelques fonciers stratégiques.

Depuis 2015, des échanges avec les propriétaires et entreprises présentes sur le site ont été organisés par ALTER Public avec le concours d'Angers Loire Métropole et d'ALDEV. Ces échanges ont permis de comprendre les intentions des acteurs présents sur site et d'accompagner l'évolution de certains fonciers.

Il est désormais proposé de préciser les conditions techniques, administratives et financières du projet Saint-Serge/Faubourg Actif en lançant une phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Le secteur de projet Saint-Serge/Faubourg Actif est délimité comme suit :

- au nord, le boulevard Gaston Ramon,
- au sud, la rue Nicolas Joseph Cugnot,
- à l'est, l'ancienne voie ferrée de Saint-Serge,
- à l'ouest, la Maine.

Ainsi, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

**Objectifs poursuivis**

Le projet Saint-Serge Faubourg Actif vise à inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain constitué de centre-ville et les zones d'activités de périphérie, qui permette à la fois :

- de constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement.
- de mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien;
- de requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge ;
- de faciliter l'enracinement des activités en place en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- d'attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- de proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- de répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

### **Modalités de la concertation préalable**

Une procédure de concertation est à engager, dont les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- la tenue d'une ou plusieurs réunions publiques seront organisées à des dates et lieux qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le(s) périmètre(s) opérationnel(s) prévisionnel(s), le programme envisagé et les aménagements ;
- l'organisation d'une exposition à la Maison des Projets, 7 rue Plantagenêt à Angers ;
- la tenue de deux permanences à la Maison des Projets, située 7, rue Plantagenêt à Angers, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse.
- la mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83 Rue du Mail, 49100 Angers), ainsi qu'à la Maison de Projets (7 rue Plantagenêt, 49100 Angers) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

La concertation, à l'issue de laquelle le projet et les outils opérationnels seront définis, portera sur le secteur de projet Saint-Serge Faubourg Actif.

En conséquence, il est proposé au Conseil de communauté d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis au travers le projet.

Le bilan de cette concertation sera effectué et soumis à l'approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement ;

Approuve les modalités de la concertation telles que présentées ci-dessus ;

Ouvre la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 23**

**Délibération n°: DEL-2018-249**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Angers Cœur de Maine - Saint-Serge/Faubourg Actif - ALTER Public - Convention d'études avec Réseau de Transport d'Electricité - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le projet urbain Angers Cœur de Maine porté par la Ville d'Angers vise à la fois à renforcer le cœur de l'agglomération angevine et à retrouver des liens avec la rivière.

Il intègre la volonté d'une profonde transformation du secteur de Saint-Serge (70 hectares), conçue sur la base d'un schéma d'aménagement d'ensemble dont la déclinaison s'opère progressivement sur trois secteurs :

- l'opération Quai Saint-Serge, située dans le prolongement du centre-ville d'Angers, et destiné à renforcer le pôle universitaire et tertiaire de Saint-Serge ;
- le maintien et le développement du Marché d'Intérêt National sur place ;
- la zone d'activités Saint-Serge, couvrant une surface d'environ 26 hectares.

Afin d'accompagner l'évolution de cette zone d'activités ancienne et de la transformer progressivement en un site économique plus dense, plus mixte et plus qualitatif d'un point de vue environnemental et architectural, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont demandé à ALTER Public, d'engager les études préalables au renouvellement de ce secteur.

A ce titre, ALTER Public a engagé des échanges avec RTE – Réseau de Transport d'Electricité afin d'étudier la mise en souterrain des trois lignes à très haute tension passant sur la zone d'activités.

Aujourd'hui, il est proposé que RTE engage une étude visant à évaluer les conditions techniques, juridiques et financières de cette mise en souterrain.

Le coût de l'étude est fixé à 52 400 € HT. S'agissant d'une étude liée au projet Angers Cœur de Maine, il est proposé qu'elle soit financée dans le cadre du mandat d'études Angers Cœur de Maine, confié à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention d'études à intervenir avec Réseau de Transport d'Electricité.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 24**

**Délibération n°: DEL-2018-250**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal de la commune d'Ecoulant a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins d'une superficie d'environ 24 ha et devant accueillir à terme environ 700 logements dont une résidence avec services pour les seniors de 120 logements.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins. Elle a, par la suite, fait l'objet d'une première modification par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015, du dossier de réalisation de la ZAC de Provins et du programme des équipements publics

Pour rappel, depuis sa création, les axes fondamentaux de cette ZAC sont :

- la recherche d'une identité de quartier par l'organisation autour d'un parc,
- l'adaptation du plan de composition aux caractéristiques du site et en particulier à la topographie, à la morphologie et à la couverture végétale,
- la recherche de diversité des formes urbaines et architecturales (bâti, espaces publics, développements des usages).

Le projet urbain de Provins vise à :

- fonder un cadre de vie agréable,
- offrir la mixité sociale notamment au sein de chaque îlot,
- gérer de manière alternative les eaux pluviales,
- créer les conditions d'une circulation apaisée au sein du quartier

Dans le respect de ces axes fondateurs et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-dessus rappelés, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'opérer des adaptations au plan d'aménagement général initial dans le respect et la continuité de ses grands principes et notamment :

- en faisant évoluer la composition paysagère du parc avec notamment l'aménagement d'une aire de jeux
- en améliorant la desserte viaire et l'offre de stationnement sur le quartier
- en mettant à jour les îlots bâtis afin de permettre l'accueil d'une résidence senior services

En conséquence, Angers Loire Métropole étant désormais compétente, il est donc proposé d'approuver la modification de la ZAC de Provins, et ce afin de prendre en compte l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

Cette modification porte notamment sur :

- la modification de la coulée verte vers l'entrée de l'hippodrome au profit d'une coulée verte vers le hameau de la Chabolais,
- le recalage de la coulée verte vers le parc des expositions,
- la reprise des espaces de rétention des eaux pluviales,

- l'adaptation du tracé de la voirie primaire et des boucles secondaires,
- l'amélioration de l'offre de stationnement,
- l'aménagement d'une aire de jeux,
- l'adaptation du plan masse au mode de réputation,
- l'adaptation des ilots bâtis pour permettre l'accueil d'une résidence sénior services

Cette modification sans conséquences sur les modalités prévisionnelles de financement prévues au dossier de réalisation initial. Elle n'engendre aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de l'opération et n'induit de fait aucune participation financière d'équilibre du concédant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1, L311-4, et L311-5, R.311-7 à R311-12

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le dossier de réalisation de la ZAC de Provins modifié tel qu'annexé à la présente délibération

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 25**

**Délibération n°: DEL-2018-251**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Ecouflant - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Provins - Modification du Programme des Equipements Publics - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 23 novembre 2006, le Conseil municipal de la commune d'Ecoulant a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins d'une superficie d'environ 24 ha et devant accueillir à terme environ 700 logements dont une résidence avec services pour les seniors de 120 logements.

Par délibération du 20 décembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Provins. Elle a, par la suite, fait l'objet d'une première modification par délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015, du dossier de réalisation de la ZAC de Provins et le programme des équipements publics. Une seconde modification du dossier de réalisation a été proposée au cours de cette séance et approuvée par le conseil de communauté ce jour. En complément, il est nécessaire d'approuver la modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC intégrant la réalisation d'une aire de jeux

Cette modification ne porte pas modification des modalités prévisionnelles de financement prévues au dossier de réalisation initial. Elle n'engendre aucune incidence sur l'équilibre budgétaire de l'opération et n'induit de fait aucune participation financière d'équilibre du concédant.

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone et gaz.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.311-1, L311-4, et L311-5, R.311-7 à R311-12  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Provins.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 26**

**Délibération n°: DEL-2018-252**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Ouverture de la concertation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, Angers Loire Métropole souhaite réaliser une extension de la Zone Artisanale (ZA) de l'Eglantier et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriales (SCoT) ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le site est localisé au sud de l'autoroute A87, en continuité avec la ZA de l'Eglantier à l'ouest, au contact des terres agricoles et viticoles à l'est et au sud, sur une emprise approximative de 4,5 ha.

Les objectifs poursuivis portent sur la création d'une nouvelle offre en terrains aménagés à vocation économique en vue d'accueillir de nouvelles activités et emplois.

Conformément aux dispositions légales, la concertation préalable à l'aménagement doit être ouverte dès le stade des études afin d'informer le public.

Les modalités proposées pour concertation sont les suivantes :

- mettre à disposition du public un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Mûrs-Erigné,
- compléter ce dossier au-fur-et-à-mesure de l'élaboration du projet,
- organiser 2 permanences en mairie de Mûrs-Erigné afin de recevoir habitants, riverains et associations concernées,
- tenir une réunion publique d'information, en mairie de Mûrs-Erigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 103-2 2° et L 300-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve le principe de l'extension de la ZA de l'Eglantier dans le cadre du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné,

Approuve l'ouverture de la concertation préalable à cet aménagement et ses modalités,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 27**

**Délibération n°: DEL-2018-253**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné - Extension de la Zone Artisanale de l'Eglantier - Convention de mandat d'études - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire Angers/Mûrs-Erigné, en extension de la Zone Artisanale (ZA) est prévue et inscrite au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le site est localisé au sud de l'autoroute A87, en continuité avec la ZA de l'Eglantier à l'ouest, au contact des terres agricoles et viticoles au sud et à l'est, sur une emprise approximative de 4,5 ha.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de cette extension sont les suivants :

- poursuivre le développement économique initié avec la Zone Artisanale de l'Eglantier et favoriser ainsi la création d'emplois nouveaux et variés de type artisanal ou de services,
- définir une offre en terrains à vocation économique, souple et adaptée à la demande,
- aménager le site en portant une attention particulière à l'insertion paysagère des projets, à la qualité des viabilisations et des constructions ainsi qu'à la topologie particulière du site.

Pour atteindre ces objectifs et mener à bien les études nécessaires, Angers Loire Métropole souhaite confier un mandat d'études à la Société Publique Locale ALTER Public.

L'objet de ce mandat porte sur la réalisation, au nom d'Angers Loire Métropole et pour son compte, d'études permettant d'apprécier la faisabilité technique et financière de l'opération "Extension de la ZA de l'Eglantier".

Ces études pré opérationnelles devront établir la faisabilité du programme en intégrant l'ensemble des enjeux d'aménagement, des enjeux économiques et des contraintes physiques et réglementaires.

Le livrable défini est un pré dossier de création de ZAC, permis d'aménager ou équivalent ainsi qu'un pré bilan financier associé.

Le coût estimatif de ces études est de 72 000 € maximum, rémunération du mandataire incluse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 300-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 26 septembre 2018

## **DELIBERE**

Approuve les objectifs poursuivis par l'aménagement ci-dessus rappelés,  
Approuve la convention de mandat d'études, à passer avec ALTER Public,  
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,  
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 28**

**Délibération n°: DEL-2018-254**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Bilan de la concertation préalable**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore, sur le territoire de la commune de Villevêque, afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet. Le projet d'aménagement de l'Aurore a pour objet la création d'une zone mixte à dominante économique, avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale et d'un quartier d'habitat.

A ce titre, il était prévu :

- La tenue de deux permanences et d'une réunion publique afin d'associer le public au processus de réflexion et d'élaboration du projet,
- La mise à disposition en Mairie de Villevêque d'un registre destiné à recevoir les observations du public, et de trois panneaux d'information,
- La consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire.

Afin d'exposer le projet au public, une présentation des différents scénarios d'aménagement a eu lieu en Mairie de Villevêque lors de deux permanences, le lundi 9 juillet 2018 et le vendredi 7 septembre 2018. Une réunion publique s'est tenue, en présence des élus et des techniciens, le jeudi 6 septembre 2018.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore a été présenté au travers de son périmètre, de ses enjeux, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Les présentations ont suscitées plusieurs observations et suggestions :

**Objectifs poursuivis, programme et parti d'aménagement :**

Il se dégage un sentiment d'adhésion général concernant les objectifs poursuivis par le projet et notamment sur les principes de diversité en termes de logements, de mixité sociale et sur le secteur réservé aux activités. Des habitants ont fait part de leur préférence pour le scénario d'aménagement n°2, dans lequel les logements collectifs ou groupés sont positionnés au centre de l'opération.

L'ensemble des personnes rencontrées s'accorde sur la nécessité d'aménager cette zone qui est aujourd'hui très hétérogène et peu valorisée (friche, bâtiments dégradés...).

Des riverains s'inquiètent cependant des risques de covisibilité, à l'Ouest du projet, avec les futures habitations et souhaiteraient la réalisation d'aménagements paysagers afin de protéger leur intimité. Des habitants se sont également interrogés sur la hauteur des constructions qui pouvaient s'implanter à proximité de leur propriété.

Pour répondre à ces observations, le parti d'aménagement retenu prévoit une bande plantée entre les propriétés existantes à l'Ouest et le futur quartier d'habitation de l'Aurore. Afin de limiter les

covisibilités, les futures constructions type R+2 ou R+1+attique seront positionnées plutôt au centre du quartier. Ce seront exclusivement des maisons individuelles (type R+1) qui prendront place en vis-à-vis des habitations existantes.

### **Périmètre de l'opération :**

Des habitants se sont interrogés sur le périmètre d'aménagement proposé lors de la concertation, et notamment sur ses limites à l'Est. Une question a également été posée concernant la réalisation du contournement viaire de Pellouailles-les-Vignes, nommé contournement de Blitourne.

En réponse, le projet d'aménagement de l'Aurore fait l'objet d'une étude d'impact afin d'intégrer les problématiques environnementales dans la conception et les choix d'aménagement du projet. Le périmètre proposé préserve ainsi les sensibilités environnementales mises en évidence à l'Est du projet (zone humide et prairie abritant un papillon protégé au niveau national et d'intérêt communautaire).

Concernant le projet de contournement, il est rappelé que ce projet est distinct de celui de l'Aurore et que sa réalisation n'est pas envisagée actuellement.

### **Desserte, accessibilité et réseaux :**

A plusieurs reprises, le chemin de Blitourne a été critiqué et indiqué comme dangereux pour la circulation.

Un riverain du projet souhaiterait que, dans le cadre de la réalisation du projet, un accès viaire soit créé pour desservir sa propriété.

Des habitants se sont interrogés sur la capacité de la station d'épuration à prendre en charge le projet d'aménagement de l'Aurore.

Des personnes ont signalé la présence éventuelle d'une canalisation d'irrigation traversant le site de l'Aurore, en limite Sud.

Pour y répondre, le projet d'aménagement prévoit une entrée principale et la desserte du quartier d'habitat via la RD323 et le futur giratoire de l'Océane ; seuls quelques lots, au Nord, pourront être desservis par le chemin de Blitourne. A ce titre, des aménagements seront étudiés pour ralentir les flux de véhicules et instaurer un sens unique pour la voie de desserte des lots à construire.

Les voiries réalisées dans le cadre du projet d'aménagement ont vocation à desservir le futur quartier d'habitat et la zone d'activité, et non les propriétés existantes et déjà desservies.

Concernant la station d'épuration, le dossier d'aménagement de l'Aurore sera transmis aux services compétents d'Angers Loire Métropole pour étude.

S'agissant de la présence éventuelle d'une canalisation d'irrigation, des recherches seront effectuées auprès des propriétaires actuels et des études complémentaires seront menées pour identifier celle-ci.

### **Secteur d'activités du projet :**

Dans le cadre de la concertation préalable, le projet d'aménagement a été présenté à la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Maine-et-Loire, le 23 juillet 2018, et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire, le 20 août 2018.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat a rendu ses observations sur le projet par courrier du 4 septembre 2018. Celle-ci souhaiterait qu'une réflexion soit entamée concernant l'implantation des activités artisanales afin qu'une complémentarité soit recherchée avec les opérations d'aménagement alentour, et notamment la requalification du centre de Pellouailles-les-Vignes.

Concernant la lisière des deux lieux de vie, une attention particulière devra être portée dans le traitement paysager et fonctionnel mais également dans le traitement acoustique. A ce titre, un pré-schéma de principe pourra définir l'implantation d'activités compatibles avec la zone d'habitat et celles moins compatibles qui se retrouveront le plus éloignées possible des habitations.

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, il semble opportun de réserver les parcelles le long de la RD323 aux entreprises qui ont véritablement besoin d'un effet vitrine.

Enfin, la Chambre suggère la réalisation d'un projet immobilier prévoyant la création d'ateliers modulables de taille modérée (100 à 500 m<sup>2</sup>) avec mutualisation de différentes fonctions (accueil, parking, espaces verts).

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI) a rendu son avis le 12 septembre 2018. Celle-ci partage les observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat quant à la prise en compte des zones d'activités existantes, en cours de commercialisation et celles en projet dans les communes voisines du Pôle métropolitain.

La Chambre rappelle la nécessité de proposer aux Très Petites Entreprises (TPE), en recherche de foncier, des petites parcelles (environ 500m<sup>2</sup>). Le découpage à la demande permettra de répondre à ce besoin. Par ailleurs, les questions de stationnement des véhicules lourds et léger, sur les emprises publiques et privées, sont à anticiper, tout comme la gestion des déchets des entreprises à l'échelle de la zone.

Sur le volet déplacements et mobilités, la CCI souhaite que soit assurée la bonne articulation des flux de véhicules générés concomitamment par l'entrée de ville de Pellouailles-les-Vignes, la ZAC de l'Aurore et la ZAC de l'Océane. Cette mixité des flux est à anticiper dans l'aménagement d'un giratoire commun sur la RD323.

Enfin, sur la partie habitat, l'aménagement d'une coupure verte entre la zone d'activités et la zone d'habitat, devra permettre de limiter au maximum les potentielles nuisances sonores.

Ces observations seront étudiées afin d'améliorer le projet.

#### **Volet agricole :**

La Chambre Départementale d'Agriculture a été sollicitée sur le projet de l'Aurore. Celle-ci a rappelé son avis favorable au projet par courrier du 10 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC contenant les principales observations formulées et les réponses qui y sont apportées.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 29**

**Délibération n°: DEL-2018-255**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Approbation du périmètre opérationnel, du programme, du pré-bilan, des enjeux et objectifs poursuivis**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage d'aménager le secteur de l'Aurore, situé sur le territoire de la commune de Villevêque.

Le projet d'aménagement de l'Aurore a pour objet la création d'une zone mixte à dominante économique, avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale et d'un quartier d'habitat.

Localisé aux portes de la polarité Nord-Est, le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud de la commune de Villevêque, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11,6 hectares, est délimité comme suit :

- Au Sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'Est, par le chemin de Blitourne,
- A l'Ouest, par la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes et des parcelles horticoles en activité,
- Au Nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Cette opération répond à la volonté d'Angers Loire Métropole de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur la commune de Villevêque, dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanales que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Dans le cadre de la réflexion préalable, il a également été décidé de réaliser un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant, répondant ainsi aux objectifs de développement complémentaire prévus au Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole.

Concernant le programme, il est prévu la création d'environ 30 à 35 lots d'activité, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées, et la réalisation d'environ 80 logements dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale conformément aux objectifs des documents d'urbanisme en vigueur.

Le montant global prévisionnel des dépenses d'aménagement s'élève à 4 634 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 300-4,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Aurore,  
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération ainsi que le périmètre opérationnel et le programme.

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 4 634 000 €, en dépenses et en recettes.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 30**

**Délibération n°: DEL-2018-256**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Choix de l'aménageur et approbation du projet de traité de concession**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Aurore sur le territoire de la commune de Villevêque, la Communauté urbaine a décidé de recourir à une concession d'aménagement.

Ainsi par délibération de ce jour, le Conseil de communauté a approuvé le périmètre opérationnel, le programme, le bilan prévisionnel, les enjeux et les objectifs poursuivis.

Il est proposé de confier l'aménagement du secteur de l'Aurore à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public. Ce cadre juridique permettra à la Communauté urbaine d'exercer avec ALTER Public un suivi très précis de l'opération.

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel Angers Loire Métropole confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles ALTER Public réalisera ses missions de concessionnaires, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour le secteur de l'Aurore à environ 4 634 000 € HT et environ 4 634 000 € HT en recettes.

Il est rappelé que le montant des études de faisabilité réalisées dans le cadre du mandat d'études signé entre la commune de Villevêque et ALTER Cités (anciennement SODEMEL) est intégré dans le cadre de la concession, et donc dans le poste des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-4,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le périmètre opérationnel, le programme, le pré-bilan financier, les enjeux et les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

**DELIBERE**

Décide de confier à la SPL ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet d'urbanisation du secteur de l'Aurore sur le territoire de Villevêque,

Approuve le contrat de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site,

Approuve le bilan initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 4 634 000 € HT en dépenses et en recettes,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 31**

**Délibération n°: DEL-2018-257**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain**

**Villevêque - Zone d'Aménagement Concerté Aurore - Modalités de mise à disposition du dossier par voie électronique et des avis recueillis**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil de communauté a décidé l'ouverture d'une phase de concertation concernant l'opération d'aménagement du secteur de l'Aurore, sur le territoire de la commune de Villevêque, afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet.

Par délibération de ce jour, le Conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Aurore. Il est désormais nécessaire de définir les modalités de mise à disposition au public du dossier de création de ZAC « L'Aurore » et des avis recueillis.

Conformément aux dispositions légales, le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude d'impact systématique.

Le dossier, comprenant l'étude d'impact, sera transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

Ainsi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, il convient d'organiser la mise à disposition par voie électronique.

En conséquence, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de ZAC en version numérique sur le site Internet de la Communauté urbaine ([www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)) et sur le site Internet de la commune de Villevêque ([www.villeveque.fr](http://www.villeveque.fr)).

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Le projet de dossier de création de la ZAC de l'Aurore comprenant l'étude d'impact ;
- L'avis émis par l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et le mémoire en réponse ;
- Les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Il est précisé que la mise à disposition sera faite une fois les avis délivrés.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site Internet d'Angers Loire Métropole et de la commune de Villevêque, par voie de presse, ainsi que par affichage au siège d'Angers Loire Métropole et de la Mairie de Villevêque, de la date à laquelle le dossier sera disponible, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions.

Pendant la mise à disposition, le public pourra adresser ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr](mailto:amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr)

A l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil de communauté qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de l'Aurore.

Le bilan de la mise à disposition sera publié sur le site Internet d'Angers Loire Métropole ([www.angersloiremetropole.fr](http://www.angersloiremetropole.fr)) et sur celui de la commune de Villeveque ([www.villeveque.fr](http://www.villeveque.fr)).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311.-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-133 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 ouvrant la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aurore,

Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve les modalités définies ci-dessus de mise à disposition du public du dossier qui comprendra : le rapport de présentation, le plan de situation, le plan périmétral de ZAC, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale et des autorités concernées et le bilan de la concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 32**

**Délibération n°: DEL-2018-258**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Réserves Foncières Communales - Conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public - Plateforme Anjou Portage Foncier - Avenant n°2 à la convention opérationnelle conclue avec Loire-Authion - Intégration d'Angers Loire Métropole et Portage pour la Ville d'Angers - Approbation**

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE**

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013, pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Afin de faire porter divers biens fonciers, la commune de Loire-Authion a conclu avec le Département et ALTER Public une convention opérationnelle du 03 juillet 2015, et modifiée par avenant le 12 novembre 2016. A la suite de l'entrée de la commune de Loire-Authion dans la Communauté urbaine, un avenant doit être conclu pour intégrer Angers Loire Métropole en tant qu'intercommunalité.

Par ailleurs, la Ville d'Angers, ayant le projet de maîtriser plusieurs parcelles situées Rue Moll à Angers, cadastrées section AP n°180, 98, 99, 100, 73 et classées en zone UA au PLUi, pour une superficie de 5 755 m<sup>2</sup>, a souhaité s'inscrire dans cette procédure. Angers Loire Métropole propose donc pour ce bien de recourir à la plateforme Anjou Portage Foncier pour mettre en œuvre ce portage.

Aussi, il est proposé un avenant n°2 à la convention opérationnelle intégrant le portage de la Ville d'Angers comme décrit ci-dessus et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la convention opérationnelle 03 juillet 2015 et son avenant n°1 du 12 novembre 2016 conclus avec Loire-Authion,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018  
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 portant demande de portage par la Ville d'Angers de divers biens situés rue de Moll à Angers cadastrées section AP n°180, 98, 99, 100 73 aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°2 à la convention opérationnelle avec ALTER Public et le Département de Maine-et-Loire, la commune de Loire-Authion et la Ville d'Angers,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 33**

**Délibération n°: DEL-2018-259**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Longuenée-en-Anjou - Montreuil-Juigné - Sarrigné**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et/ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50 % du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30 % du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15 % du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2018, 3 dossiers ont été retenus :

- Sarrigné : travaux de réhabilitation de l'école Le Cèdre Bleu pour un montant de 26 542,55 €,
- Longuenée-en-Anjou (commune déléguée de La Meignanne) : travaux d'extension de la cuisine centrale à l'école le Brionneau pour un montant de 59 777,21 €,
- Montreuil-Juigné : travaux de démolition et reconstruction de deux blocs sanitaires à l'école élémentaire Jean Madeleine pour un montant de 10 485,08 €.

Il convient d'approuver les conventions à intervenir avec les communes précisant notamment l'échéancier financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2018-76 du Conseil de communauté du 12 mars 2018, relative au dispositif d'aides aux communes pour la réhabilitation et/ou extension des équipements scolaires

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve les conventions à intervenir avec les communes de Sarrigné, Longuenée-en-Anjou et Montreuil-Juigné,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les dites conventions,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 34**

**Délibération n°: DEL-2018-260**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires**

**Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier - Avenant à la convention - Approbation**

Rapporteur : Gino BOISMORIN

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite réaliser des travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire Charles Bénier afin de faire face à l'augmentation de la demande d'inscription d'élèves du quartier de la Roseraie en développement constant.

L'opération comprend notamment :

- l'ouverture de 3 classes supplémentaires en extension et restructuration, aussi bien élémentaire que maternelle,
- l'agrandissement de la surface de restauration scolaire,
- la construction d'un nouveau bâtiment, de type semi-industrialisé destiné à accueillir le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) d'une part et les activités périscolaires (locaux enfants et encadrants) d'autre part. Ainsi, les anciens logements de fonction seront libérés et mis en vente.

Afin de l'accompagner dans la réalisation de ce projet, la Ville d'Angers a sollicité Angers Loire Métropole pour le portage de cette opération, au titre de sa compétence en matière d'aménagement et de construction de locaux dans les écoles.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention de répartition financière avec la Ville d'Angers. Cette convention répartit la dépense globale au vu des limites de la compétence scolaire d'Angers Loire Métropole. Ainsi, seules les prestations liées à la création des classes et à l'extension du restaurant sont portées par Angers Loire Métropole. La Ville d'Angers finance les prestations liées au périscolaire.

Lors de la conclusion de la convention, la participation financière de la Ville d'Angers s'élevait à 405 590,26 € HT pour un coût opération estimé à 1 047 600,64 € HT.

Au vu du résultat de la consultation lancée par Angers Loire Métropole pour la réalisation des travaux, il convient de conclure un avenant n° 1 afin d'actualiser la répartition financière de la Ville d'Angers à 414 253,29 € HT pour un coût opération estimé à 995 329,97 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2018-77 du Conseil de communauté du 12 mars 2018 relative à la restructuration et extension du groupe scolaire Charles Bénier à Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention avec la Ville d'Angers dans le cadre de la restructuration et l'extension du groupe scolaire Charles Bénier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 35**

**Délibération n°: DEL-2018-261**

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques**

**Programme d'actions et de prévention des inondations Authion 2018-2020 - Convention d'application - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

**EXPOSE**

En 2017, l'Établissement Public Loire a porté avec les services de l'État, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des Vals d'Authion et de la Loire, sur un territoire allant de l'Indre et Loire aux Ponts-de-Cé, en rive droite et rive gauche de la Loire. Les SLGRI n'étant pas des outils financiers, la mise en œuvre doit passer par une labellisation sous forme d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'Établissement Public Loire animera le PAPI sur le territoire Vals d'Authion et de la Loire, étendu au Louet pour des raisons de cohérence de territoire.

Les communes d'Angers Loire Métropole concernées par ce territoire sont : Loire-Authion, Trélazé, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemme-sur-Loire, Mûrs-Erigné.

La majorité des actions doit être portée par les collectivités du territoire (EPCI, Communes, Syndicats...). L'objectif est de prendre en compte l'ensemble des paramètres du risque. L'enjeu financier principal réside dans le financement à terme des travaux sur les digues (Fonds Barnier 40 à 60%) via ces outils globaux.

Au préalable, l'État demande que soit réalisé l'ensemble des études nécessaires, et exige que soit pris en compte l'ensemble des axes de la prévention des inondations (communication, conscience du risque, aménagement du territoire, réseaux...). C'est pourquoi, avant de pouvoir porter un PAPI complet permettant de financer les travaux, l'Établissement Public Loire et les partenaires maîtres d'ouvrage doivent passer par un PAPI d'intention (2018-2020) qui a pour objectif de réaliser toutes les études nécessaires aux travaux et d'intégrer d'autres composantes du risque citées précédemment. Par délibération du 12 février 2018, le Conseil de communauté a approuvé la démarche menée par l'Établissement Public Loire. Celui-ci a, depuis, obtenu l'ensemble des validations de la part des financeurs.

Il convient donc de signer la convention permettant la mise en place des actions, en partenariat avec l'État, représenté par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ainsi que par le Préfet de Maine-et-Loire, l'Établissement Public Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Val de Loire et l'Entente Authion.

Le tableau récapitulatif des actions définitivement inscrites, pour un montant total de 1 609 000 € HT, est joint à la convention, et la participation financière d'Angers Loire Métropole est d'un montant maximum de 92 000 € HT entre 2019 et 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 18 septembre 2018

### **DELIBERE**

Approuve la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire (PAPI 2018-2020) piloté par l'Établissement Public Loire

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 36**

**Délibération n°: DEL-2018-262**

**CYCLE DE L'EAU - Eaux usées**

**Règlement du service de l'Assainissement Collectif - Modifications - Approbation**

Rapporteur : Laurent DAMOUR

**EXPOSE**

Le règlement du Service de l'Assainissement Collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communautaire du 14 juin 2012. L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif précisant certaines prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de contrôle des systèmes d'assainissement conduisent faire évoluer ce règlement, pour qu'il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sa nouvelle version intègre notamment:

- ◆ Des modifications sur le contrôle de raccordement avec la possibilité de le rendre obligatoire dans le cadre des ventes par arrêté du Maire, compte tenu de ses pouvoirs de police,
- ◆ Des modifications concernant les dispositions techniques et constructives concernant les branchements, avec par exemple, la pose d'une boîte de branchement en limite du domaine public notamment,
- ◆ La spécification des rejets au réseau de collecte pour certaines installations comme les spas, les piscines privées ou encore les chaudières,
- ◆ L'intégration des toilettes sèches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 25 septembre 2018

**DELIBERE**

Approuve le nouveau règlement de service de l'Assainissement Collectif applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 37**

**Délibération n°: DEL-2018-263**

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle - Rapport d'Activité 2017**

Rapporteur : Jean-François RAIMBAULT

**EXPOSE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu, dans son article 46, la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Pour Angers Loire Métropole, au regard de l'impact de ses actions auprès de tous les publics, cette commission est dénommée *Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle*.

Composée de représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, dans le cadre des missions d'Angers Loire Métropole, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil de Communauté. Ce rapport est ensuite transmis en Préfecture et au Département de Maine-et-Loire, ainsi qu'au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-3,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 septembre 2018

**DELIBERE**

Prend acte du rapport d'activité 2017 de la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 38**

**Délibération n°: DEL-2018-264**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Pole Métropolitain Loire Angers - Convention de partenariat avec les services ressources -  
Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

Afin de permettre au Pôle Métropolitain Loire Angers de mener à bien ses missions, la Communauté urbaine, membre du syndicat mixte, fournit à ce dernier des moyens matériels et humains, en application d'une convention de partenariat signée le 5 octobre 2015.

L'étendue des moyens humains étant modifiée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la suite de la mutation définitive d'un agent qui était mis à disposition du Pôle par Angers Loire Métropole, il convient aujourd'hui de prendre acte de cette modification et de passer une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat pour une durée de dix ans.

Cette nouvelle convention reprend également les dispositions financières liées au rattachement du Conseil de développement Loire Angers au Pôle Métropolitain et validées par le comité syndical le 16 avril 2018 et le Conseil de communauté le 22 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec le Pôle Métropolitain Loire Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Séance du 08 octobre 2018**

**Dossier N° 39**

**Délibération n°: DEL-2018-265**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Commissions thématiques - Organismes extérieurs - Désignation de représentants**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

**EXPOSE**

A la suite des différents changements intervenus dans la composition du Conseil de communauté, il convient de modifier certaines représentations dans les commissions thématiques et les organismes extérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

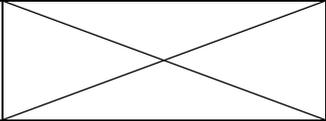
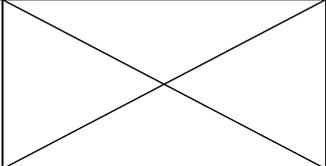
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 octobre 2018

**DELIBERE**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nom de l' élu désigné</b>	<b>En qualité de</b>	<b>En remplacement de</b>
Société Publique Locale Centre de Tri	Dominique BREJEON	Représentant aux Assemblées Générales	<i>Joël BIGOT</i>
CROUS – Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires	Christine BLIN	Représentant titulaire au Conseil d'Administration	<i>Faten SFAÏHI</i>
Air Pays-de-la-Loire	Isabelle LE MANIO	Représentant titulaire	<i>Faten SFAÏHI</i>
Université Bretagne Loire	Christine BLIN	Membre invité permanent	<i>Florian SANTINHO</i>
Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges	Jérémy GIRAULT	Représentant	<i>Jacques CHAMBRIER</i>
Mission Locale Angevaine	Christine BLIN	Représentante au Conseil d'Administration	
Commission Développement Durable et Environnement	Montaine HUTEAU	Titulaire	

Commission Solidarités	Gino BOISMORIN	Titulaire	
Commission Aménagement et Développement Durables des Territoires	Jérémy GIRAULT	Titulaire	

## Liste des Mapas attribués du 10 août au 06 septembre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
G-18045P	TIC	Evolution et maintenance du logiciel Aquagloss	Lot unique	HORANET	85206	FONTENAY LE COMTE	220 999,00 €
G-18046P	F	Acquisition et installations d'antennes radios et matériels associés	Lot unique	Groupement I.P. COM / Rlan	72440	COUDRECIEUX	55 249,75 €
A180141P	PI	PARCS D'ANGERS LOIRE METROPOLE : ELABORATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX 2018 ET MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION	Lot unique	OFFICE NATIONAL DES FORETS	44262	NANTES	8 135,00 €
A18142P	F	Jalonnement directionnel PAC Angers Beaucouzè et Floriloire	Lot unique	SES NOUVELLE	37310	CHAMBOURG SUR INDRE	5 600,00 €
G-18047P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 1 : Réalisation de comptages routiers à vue (comptages directionnels, origine/destination par relevés de plaques minéralogique pour les véhicules motorisés)	ALYCE	92330	SCEAUX	Maxi : 100 000,00 €
G-18048P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 2 : Réalisation de comptages routiers automatiques	MOBILIS SERVICES	59269	ARTRES	Maxi : 63 000,00 €
G-18049P	F	Réalisation d'enquêtes de comptages de trafic dans le cadre de l'observatoire des déplacements	Lot 3 : Réalisation de comptages modes actifs (flux piétons et vélos)	AXURBAN	92000	NANTERRE	Maxi : 57 000,00 €
G-18050P	F	Fourniture de consommable d'impression	Lot unique	OFFICEXPRESS	93213	SAINTE DENIS LA PLAINE	Maxi : 48 000,00 €
A18143P	TIC	Fourniture de licences Trackeet	Lot unique	TRACKEET	49100	ANGERS	14 364,00 €

Sur 9 attributaires : 1 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 3 en Pays de la Loire, 5 en France

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**SEANCE DU LUNDI 08 OCTOBRE 2018**

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	<b>ACTIONS FONCIERES</b>	
<b>AR-2018-124</b>	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle d'une superficie à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	<b>04 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-125</b>	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	<b>04 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-126</b>	Convention de gestion avec la commune de Saint-Jean-de-Linières fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle à Saint-Jean-de-Linières, lieudit Le Champ de la Riche jusqu'au 3 juin 2028.	<b>04 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-127</b>	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Angers, 7 clos Jeanne Jugan, d'une superficie de 532 m <sup>2</sup> appartenant aux consorts ROZE au prix de 233 500 € plus commission d'agence d'un montant de 12 000 €.	<b>05 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-133</b>	Convention de gestion avec la commune de Saint-Léger-des-Bois fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées à Saint-Léger-des-Bois, "Le Toulonnet" jusqu'au 16 février 2028.	<b>26 septembre 2018</b>
	<b>BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE</b>	
<b>AR-2018-134</b>	Convention de mise à disposition de locaux situés 62-68 Boulevard du Doyenné à Angers par la Ville d'Angers au profit d'Angers Loire Métropole (pour l'association Atout Environnement) pour une durée de 3 ans.	<b>26 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-135</b>	Convention d'occupation précaire pour un appartement situé 24 rue Larevellière à Angers au profit de la société COLAS RAIL à titre gratuit.	<b>26 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-136</b>	Bail rural au profit de Monsieur François FOUQUERON concernant des parcelles sur la commune de Villevêque moyennant le paiement d'un fermage.	<b>26 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-137</b>	Bail de chasse pour des parcelles situées sur la commune de Villevêque - lieudit les Grands Prés lieudit les Prés Ronds avec la Société Communale de Chasse de Villevêque.	<b>26 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-138</b>	Convention de mise à disposition au profit du Ministère de l'Intérieur pour les anciens logements du Centre de Secours du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.	<b>26 septembre 2018</b>

	<b>ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE</b>	
<b>AR-2018-139</b>	Convention d'occupation précaire avec la société GENIART pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 110 € pour une durée de trois ans.	<b>27 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-140</b>	Convention d'occupation précaire avec la Société Alfa Construction pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une durée de trois ans.	<b>27 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-141</b>	Convention d'occupation précaire avec Mickaël BRY pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une dure de trois ans.	<b>27 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-142</b>	Convention d'occupation précaire avec EIRL Didier BOURREAU pour un box situé au 28 rue de l'Hôtellerie à Angers moyennant un loyer mensuel de 90 € pour une durée de trois ans.	<b>27 septembre 2018</b>
	<b>EAUX USEES</b>	
<b>AR-2018-131</b>	Convention avec Monsieur Clémenceau fixant les modalités techniques, financières et de gestion de la plateforme de stockage des boues de la station de dépollution de la Baumette à Angers moyennant un loyer annuel de 220 €.	<b>18 septembre 2018</b>
	<b>FINANCES</b>	
<b>AR-2018-128</b>	Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000€ auprès de la Banque Postale pour une durée de 1 an.	<b>17 septembre 2018</b>
	<b>SERVICE DES ASSEMBLEES</b>	
<b>AR-2018-129</b>	Délégation de signature dans les domaines couverts par la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire.	<b>17 septembre 2018</b>
<b>AR-2018-130</b>	Délégations de signature dans les domaines couverts par la Direction de l'Espace Public.	<b>17 septembre 2018</b>

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU LUNDI 01 OCTOBRE 2018**

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p>	<p align="center"><b>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</b></p>
1	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 4 900 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 161 logements dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Garantie d'emprunt d'ALTER Cités d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Cours Saint Laud" dans le quartier Centre-Ville - La Fayette à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 1 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération "NPNRU Monplaisir" dans le quartier Monplaisir à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 5 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Quai Saint-Serge" dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Garantie d'emprunt d'ALTER Public d'un montant de 2 000 000 € dans le cadre du financement de l'opération d'aménagement ZAC "Quai Saint-Serge" dans le quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Garantie d'emprunt d'Immobilière Podeliha d'un montant de 1 914 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 61 logements dans le quartier Douvre - Saint-Jacques - Nazareth à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p><b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b></p>	<p align="center"><b>Christophe BÉCHU, Président</b></p>
7	Attribution d'une subvention de 33 000 € au titre de l'année 2018 à l'association Angers Technopole.	La Commission permanente adopte à la majorité des suffrages exprimés Jean-Pierre BERNHEIM n'a pas pris part au vote

		<b>Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président</b>
	<b>EMPLOI ET INSERTION</b>	
8	Attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € à WeAct, pour l'organisation le 12 octobre 2018, à la Cité des associations d'une journée événement ayant pour objectif de réunir trente d'entreprises volontaires qui coopèrent avec 3 associations autour d'ateliers collaboratifs pour imaginer ensemble des solutions à leurs projets solidaires.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Attribution de subventions pour l'accueil d'un salarié en contrat emploi aidé, d'un montant de :  - 1 800 € à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie pour un emploi sur des fonctions d'animateur social pour une durée de 12 mois,  - 1 350 € à Passerelle pour un renouvellement sur des fonctions de peintre en bâtiment pour une durée de 9 mois.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>DEPLACEMENTS</b>	<b>Bernard DUPRE, Vice-Président</b>
10	Versement d'une subvention d'un montant de 10 millions de la part de la Région des Pays-de-la-Loire dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du Tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution d'indemnités d'un montant total de 128 280 € à diverses entreprises en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	
12	Attribution du marché de prestations de nettoyage de divers locaux appartenant à la Ville d'Angers, le CCAS d'Angers et Angers Loire Métropole à : <ul style="list-style-type: none"> <li>• TFN Propreté Ouest pour le nettoyage des écoles élémentaires, maternelles, crèches et ALSH secteur est pour un montant de 323 375 € HT,</li> <li>• TFN Propreté Ouest pour le nettoyage des écoles élémentaires, maternelles, crèches et ALSH secteur ouest pour un montant de 306 838 € HT,</li> <li>• TFN Propreté Ouest pour le nettoyage de locaux divers, associatifs, techniques et ALSH pour un montant de 325 225 € HT,</li> <li>• Onet Services pour le nettoyage en série Mairie centrale, Ilot Mairie, Sites ALM et CCAS pour un montant de</li> </ul>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<p>432 753 € HT,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ATMOS pour le nettoyage de locaux Multi-services pour un montant de 87 445 € HT,</li> <li>• A Tout Métier / Régie de Quartier pour le nettoyage de Laréveillère, Hugo, Brossard, Talet – Marché réservé Entreprises d'Insertion pour un montant total de 149 996 € HT,</li> <li>• Seneve pour le nettoyage de Dacier, Ferraro – Marché réservé Entreprises Adaptées pour un montant de 87 855 € HT.</li> </ul>	
13	Attribution du marché de fourniture de titres restaurant et prestations associées à l'entreprise UP Chèque déjeuner pour un montant total estimé à 15 000 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Approbation de la liste des matériels soumise à courtage d'enchères.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b>		
		<b>Daniel DIMICOLI, Vice-Président</b>
15	Cession du lot de copropriété n°6 du centre commercial, Boulevard Victor Beaussier, au profit d'ALTER Public, dans le cadre du programme de rénovation urbaine, moyennant le prix de 87 545,14 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Vente à la société dénommée "Foncier Conseil" de terrains situés à Saint-Léger-des-Bois, dans la ZAC du Grand Moulin, au prix de 133 624,49 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Vente à la commune de Verrières-en-Anjou d'un bien situé secteur de Pellouailles-les-Vignes, au 6 rue de la Lie, moyennant le prix de 115 638,49 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Vente à la société dénommée "MCE Finances" d'une emprise de parcelle non bâtie d'une superficie d'environ 936 m <sup>2</sup> située à Ecoflant, au 28 boulevard de l'Industrie, au prix de 18 720 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Constitution de servitudes pour l'installation d'une canalisation souterraine et d'un coffret au profit de ENEDIS, à titre gratuit, aux lieux-dits La Paperie et Buttes de la Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 – Attribution de 9 subventions d'un montant total de 12 500 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
21	Programme local de l'habitat - SA HLM Immobilière Podeliha - Avrillé - Chemin des Ardennes - Construction de 4 logements financés en PLA Intégration – Attribution d'une subvention d'un montant total de 38 400 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

22	Programme local de l'habitat – SOCLOVA - Angers - Résidence Toussaint - 29, 31 et 35 Rue Toussaint - Réhabilitation de 17 logements – Attribution d'une subvention d'un montant total de 33 282 €.	<b>Marc LAFFINEUR, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b>		
23	Attribution d'une subvention à Végépolys d'un montant de 30 000 € pour l'organisation de la 1ère édition de l'évènement "Plant Even".	<b>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</b> La Commission permanente adopte à la majorité des suffrages exprimés Gino BOISMORIN n'a pas pris part au vote
24	Attribution d'une subvention à l'Association Entrée Publique d'un montant de 25 000 € pour l'organisation de l'évènement « Structure itinérante dédiée au spectacle vivant et développement de projets artistiques fédérateurs ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>PROPRETE URBAINE</b>		
25	Remise gracieuse d'un montant de 1 550 € à la société VEOLIA sur son marché de collecte des conteneurs enterrés.	<b>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE</b>		
26	Attribution de subventions à l'Université d'Angers d'un montant de 61 930 € et à l'ENSAM d'un montant de 14 724 € pour soutenir des projets émergents à fort potentiel d'innovation dans le dispositif MPIA (Maturation de Projets Innovants en Anjou).	<b>Michel BASLÉ, Vice-Président</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME</b>		
27	Lancement d'une démarche pour la création d'un Groupement d'Intérêt Public sur la Silver Economie	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Franck POQUIN, Vice-Président</b>
28	Versement d'un fonds de concours au SIEMML de 31 500 € pour la mise en place de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique sur les communes d'Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion, les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Trélazé.	La Commission permanente adopte à la majorité 1 abstention : Michel COLAS
	<b>AMENAGEMENT RURAL</b>	
29	Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire d'un montant de 2 944 € pour la réalisation d'un programme de sensibilisation aux espaces naturels sensibles, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire d'un montant de 3 152 € pour la réalisation d'un programme de restauration des mares sur la Zone de bocage naturel et mares à l'ouest de Saint-Lambert-la-Potherie, en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux et la Chambre d'Agriculture.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 25 000 € à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif de Maine-et-Loire Bois Energie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € au Centre d'initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural 49 pour l'organisation de l'évènement visant à promouvoir l'agriculture durable sur le territoire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
33	Demande de subvention d'un montant de 4 000 € à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'un documentaire promotionnel en faveur de la zone humide des basses Vallées Angevines.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b>	<b>Benoit PILET, Vice-Président</b>
34	Présentation de la Déclaration annuelle Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) 2018.	La Commission permanente prend acte
35	Approbation de l'avenant à la convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

36	Approbation de l'avenant au marché de réfection des installations de chauffage et de régulation de l'Hôtel de Communauté pour prendre en compte le changement de technologie.	<b>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
----	---	--